

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions s'appliquent à toute demande d'achat de marchandises faite auprès de la société ADH Solutions, notamment sous l'enseigne SPARECASH, à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat, sauf convention expresse.

Toute commande doit être confirmée par écrit par le client et devra être validée par l'acceptation de notre part, soit expressément, soit tacitement à défaut de refus de notre part dans les 10 jours à compter de la réception de la commande et le versement d'un acompte de 50 % ou du montant fixé par convention.

1. Objet de la vente

Notre société se réserve la faculté d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits, sans obligation de modifier les produits déjà livrés ou en cours de commande.

2. Prix

Les produits sont livrés au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Les prix s'entendent nets hors transport, au départ du magasin, emballage compris sauf pour les emballages spéciaux, qui seront facturés en sus.

Tous impôts, taxes, droits et autres prestations à payer en vertu des règlements français ou des règlements d'un pays importateur ou d'un pays de livraison sont à la charge de l'acquéreur.

3. Délais de livraison

Les livraisons sont effectuées en fonction de nos disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. ADH Solutions pourra procéder à des livraisons partielles. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais dépendent des possibilités d'approvisionnement et de transport. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à aucun dommages et intérêts, retenue ou annulation des commandes en cours.

Toutefois, la vente pourra être résolue passé le délai de deux mois après la date indicative de livraison et après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse 15 jours après sa réception, si le produit n'a pas été livré. L'acquéreur pourra alors obtenir la restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité.

4. Transport et transfert des risques

Les marchandises et matériels voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur. En cas d'avaries de transport, et afin de préserver son recours contre le transporteur, le client devra formuler des réserves écrites sur le bordereau du transporteur.

L'expédition a lieu pour le compte et aux risques de l'acheteur quels que soient les conditions et lieu de livraison. Notre société se réserve la faculté de confier d'office la marchandise ou le matériel au transporteur de son choix sans que ceci n'engage sa responsabilité en cas d'avarie, perte ou retard.

5. Réception

Toute réclamation sur les vices apparents ou les non-conformités du produit livré, doit être formulée par écrit lors de la livraison. Toute livraison sans remarque écrite vaut acceptation de la marchandise sans réserve.

6. Garantie

Les matériels et marchandises vendus sont garantis contre tout vice de construction ou défaut de matière durant la période prévue par les fabricants. Cette garantie est strictement limitée au remplacement de la pièce prouvée défectueuse, sans indemnité d'aucune sorte. La pièce reconnue défectueuse doit d'abord être retournée aux fins d'examen, franco. La pièce fournie au client en remplacement est expédiée en port dû et facturée au client qui doit la régler. Après examen de la pièce rendue et si la garantie est accordée, un avoir est établi.

La garantie ne couvre pas les remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale des matériels, de détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'une utilisation inappropriée ou abusive par le client. La garantie est retirée et le vendeur dégage toute responsabilité lorsque, sans son accord, le client effectue des modifications ou des remplacements de pièce d'origine sur le matériel. La modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie n'a pas pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

7. Retour de marchandises

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre le vendeur et l'acquéreur. Les frais et les risques du retour sont à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de trois mois suivant la date de livraison.

Les retours non autorisés ne peuvent en aucun cas retarder le paiement de nos factures à l'échéance convenue.

A l'exception des retours résultant d'une erreur imputable à la société, les marchandises reprises feront l'objet d'un avoir au prix de la facture initiale, déduction faite des frais de transport.

8. Paiement du prix

Les achats sont payables comptant à réception de facture, sauf convention expresse. Toute somme non payée à échéance donnera lieu de plein droit et après mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, du jour de l'échéance jusqu'au paiement.

ADH Solutions aura la faculté, en cas de défaut de paiement et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la vente de plein droit et de demander la restitution du produit sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Toute facture recouvrée par voie de service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible d'une indemnité forfaitaire égale à 20 % de son montant.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu de plein droit au paiement de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement.

9. Réserve de propriété

ADH Solutions se réserve la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour du parfait paiement. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre ne constituant pas un paiement. L'acheteur supportera tous les risques que la marchandise peut courir ou occasionner jusqu'au transfert de propriété.

En cas de non paiement, ADH Solutions pourra exiger la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Elle pourra faire dresser l'inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur, qui veillera à ce que leur identification soit toujours possible.

En cas de façonnage de la marchandise sans apport de matière, les modifications apportées à la marchandise seront réputées effectuées pour le compte du vendeur. En cas d'incorporation de matière nouvelle à la marchandise livrée, le vendeur sera copropriétaire de la marchandise à concurrence de sa valeur initiale.

Dans le cas où notre société serait contrainte de mettre en oeuvre la présente clause, la restitution ne fera pas obstacle à notre droit de conserver, à titre d'indemnité contractuelle, les sommes précédemment acquittées en paiement partiel du prix.

10. Assurance

Les marchandises ou matériels ne feront l'objet d'une assurance que sur demande expresse de l'acheteur et à ses frais. Le déchargement, le déballage, le cas échéant le montage, la mise en état du produit fourni sont à la charge du client.

11. Résolution

Si le client renonce à sa commande ou s'il n'en prend pas livraison ou encore s'il renonce à son ordre de mission, quelles qu'en soient les causes ou les raisons, l'acompte versé demeurera acquis à notre société de plein droit, à titre d'indemnité contractuelle, nonobstant la faculté de poursuivre l'exécution de la vente.

Si aucun acompte n'a été versé, l'acquéreur qui refusera ou se trouvera dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit de prendre livraison des marchandises ou du matériel, sera redevable envers notre Société d'une indemnité contractuellement fixée à 30 % de la commande, nonobstant la faculté de poursuivre l'exécution de la commande.

12. Juridiction compétente

Tout litige ou contestation relatifs à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente seront soumises exclusivement au Tribunal de Commerce de Versailles.
